

**Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
de la vallée de l'Orne et son bassin versant**

Comité Syndical du 23 DECEMBRE 2022

**N° CS-22-04-02 – INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 14 -
FIXATION DE DURÉES D'AMORTISSEMENT**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, **le vendredi 23 décembre 2022 à 11h30 (report de séance du 14 décembre 2022, où le quorum n'était pas atteint)** dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks à Caen, sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	1

Présents : Mme Florence BOULAY, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Ghislaine RIBALTA

Excusés ayant donné pouvoir : M. Romain BAIL

Excusés : Mme Alexandra BELDJOURI, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Ludovic ROBERT, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Cédric CASSIGNEUL, M. Christian DELBRUEL, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ

Le comité nomme Mme Ghislaine RIBALTA, secrétaire de séance.

L'amortissement est défini, d'une manière générale, comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Le syndicat a pris en janvier 2006 une délibération fixant quelques durées d'amortissement des biens et des ouvrages renouvelables.

Il est nécessaire de modifier la délibération de 2006 pour ajouter de nouvelles catégories d'immobilisations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2,

VU le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

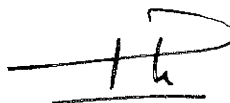
APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le
Affiché le **03 JAN. 2023**
Exécutoire le
03 JAN. 2023

Le Président,



Patrick LEDOUX

PREFECTURE DU SALVADOIS

29 DEC. 2022

COURRIER

BAREME DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Imputations	Libellé	Durée d'amortis sement
<i>Seuil d'amortissement à 100 % lorsque le bien est inférieur à : 600 € TTC</i>		<i>1 an</i>
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
203	Frais d'études, d'élaboration, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204*	Subvention d'équipement versées Biens mobiliers, matériel et études	10 ans
204*	Subvention d'équipement versées Bâtiments et installations et Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
208*	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
213*	Installations générales, agencements, aménagements des constructions et autres constructions	30 ans
214*	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements et autres constructions	30 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de Transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans